

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024281CS0301

Comité Syndical du 7 octobre 2024

Date de convocation : 24 septembre 2024
Date d'affichage : 9 octobre 2024

**OBJET : Fonds vert programme 2024 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -
axe 1 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : plan de financement.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	43
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que le fonds vert vise à financer une multitude d'actions visant à accélérer la transition écologique dans les territoires.
- Que l'objectif de ce fonds est de réduire la consommation électrique dédiée à l'éclairage public. Le fonds vert a également vocation à accélérer la résorption des nuisances lumineuses et la mise en œuvre des trames noires dont l'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

- Que le 1^{er} mars 2023, le SDEG 16 avait déposé un dossier et une demande de subvention pour 6 488 907 € de travaux.
- Que le projet portait sur programme de travaux visant à résorber, en éclairage public, toutes les sources de 50W, 70W, 100W, 125W et 150W ... présentes en Charente et les remplacer par des sources à leds de 26W et 40W.
- Que la préfecture nous avait demandé d'échelonner ce montant sur 4 années avec une participation du fonds vert à 40%.
- Que par délibération du 24 avril 2023, le Comité syndical avait fixé les conditions d'éligibilité et les participations de chacun de la façon suivante :
 - Fonds vert : **40%**
 - SDEG 16 : **40%**
 - Collectivités : **20%**.
- Qu'ainsi, le plan de financement était le suivant :

	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
Total	6 488 907 €	2 595 563 €	2 595 563 €	1 297 781 €

Soit par année de travaux	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
2023	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
2024	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
2025	1 622 227 €	648 891 €	648 891 €	324 445 €
2026	1 622 226 €	648 890 €	648 890 €	324 446 €

- Que l'appel à candidature pour 2023 auprès des collectivités a été lancé le 26 avril 2023.
 - **149 Communes ont soumissionné**
 - **représentant 21 490 points lumineux.**

- Que le bilan du programme fonds vert 2023, à due concurrence du montant attribué, est le suivant :

- Nombre de points concernés par le relamping : 9 491
- Nombre de points concernés par la dépose : 84
- Nombre de devis envoyé : 86
- Nombre de bons de commande : 79

- Que le bilan énergétique, (économies d'énergie réalisées) est le suivant :

Economie totale estimée après facturation (27 communes)

- Nombre de points concernés par le relamping : 2 409
- Puissance totale avant remplacement en KW : 201,74 KW
- Puissance totale après remplacement en KW : 72,87 KW
- Ecart entre avant et après remplacement en KW : 128,87 KW
- Ecart entre avant et après remplacement en % : 63,88 %

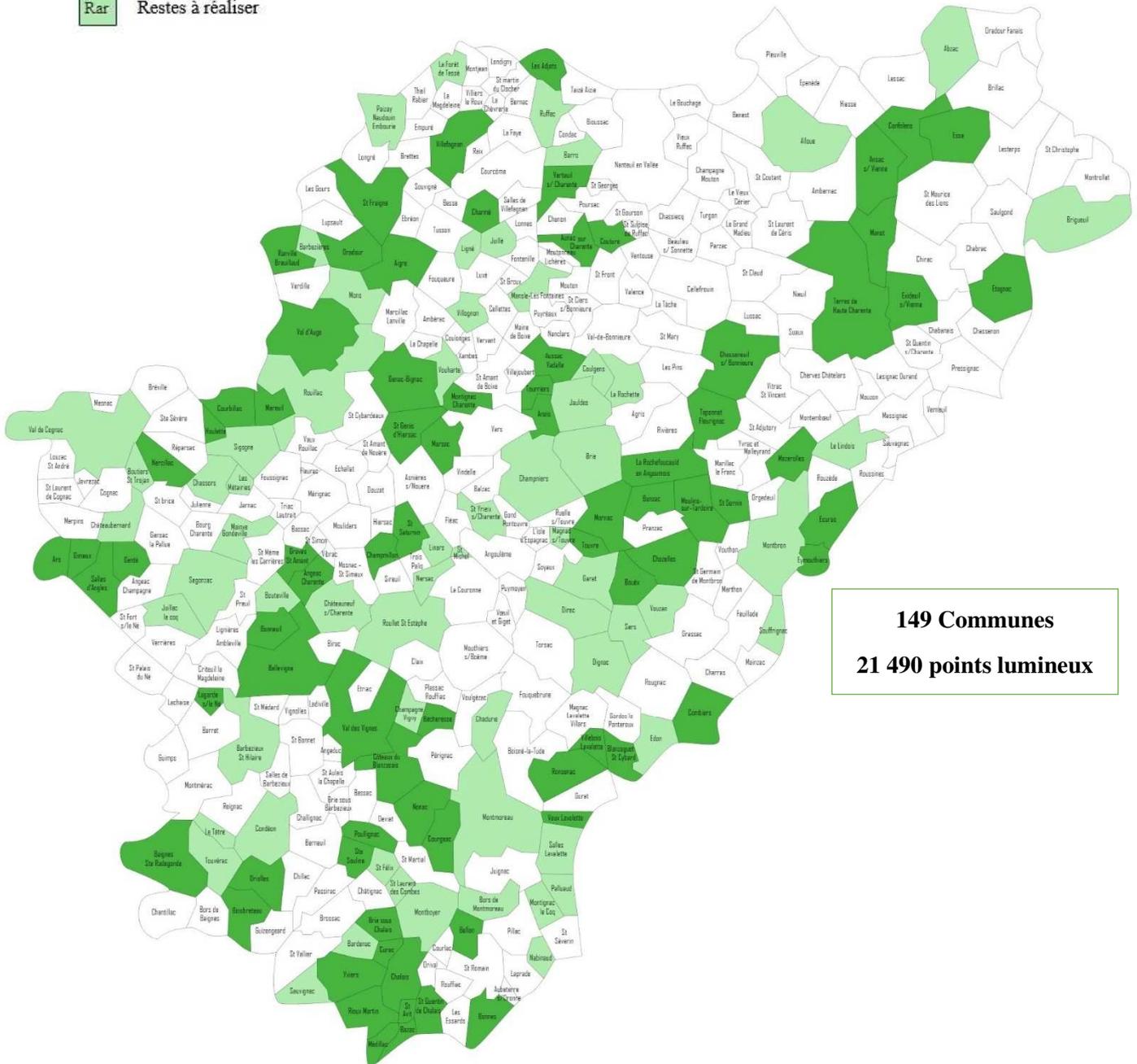
- Que le reste à réaliser est le suivant :

- Nombre de points concernés par le relamping : 11 999
- Nombre de points concernés par la dépose : 0
- Nombre de devis envoyé : 9
- Nombre de bons de commande : 0

» FOND VERT

R Travaux commandés

Rar Restes à réaliser



- Que le SDEG 16 dès le début de l'année, a pris contact avec la Préfecture, pour déposer une demande pour 2024 dans les mêmes conditions que 2023.
- Que par arrêté préfectoral du 5 août 2024, Madame la Préfète a attribué :
 - une **subvention de 503 967,09 €** soit une **baisse de 22,3%** (648 891 €)
 - pour un montant de travaux de 2 519 835,45 € HT
 - avec un taux de **subvention de 20%** soit une baisse de 20%.
- Que les règles de financement, initialement fixées en 2023, ayant été changées par la Préfecture, il convient de délibérer sur les participations de chacun.
- Que le Comité Syndical pourrait décider de ne pas baisser son taux de participation en gardant le financement du SDEG 16 à 40%.
- Qu'ainsi, les participations de chacun pourraient être :
 - Fonds vert : **20%**
 - SDEG 16 : **40%**
 - Collectivités : **40%**.
- Qu'il est à noter que la Collectivité n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès de l'Etat.
- Que les critères d'éligibilité des collectivités fixées dans la délibération du 24 avril 2023 demeureraient inchangées, à savoir : à due concurrence du montant attribué :
 1. Date de la demande
 2. Date du retour du plan de financement
 3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore.
 4. Les dossiers de relamping
 5. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.

*Note : les critères suivants ayant été refusés par la Préfecture, ceux-ci ont été supprimés :
« Les dossiers de changement complet si relamping impossible ».
« Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué ».*

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**45 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Accepte** le programme fonds vert 2024 tel que présenté,
- **Accepte** les taux de financement proposés à savoir :
 - Fonds vert : **20%**
 - SDEG 16 : **40%**
 - Collectivités : **40%**.
- **Accepte**, à due concurrence du montant attribué, les critères d'éligibilité des demandes tels que présentés c'est-à-dire :
 1. Date de la demande
 2. Date du retour du plan de financement
 3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore
 4. Les dossiers de relamping
 5. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.
- **Modifie** l'annexe 1 des statuts en conséquence,
- **Inscrit** les sommes au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.